COGEST
COLLOMBEY-MURAZ

Collombey-Muraz : Budget 2027

Questions d'ordre général

1. Nous avons relevé les incohérences suivantes :
   a. Indicateur "Dette nette 1 par habitant" 2026 présenté dans le message du Conseil municipal (p. 12) (CHF 994) et le tableau des indicateurs présenté dans le budget (p. 23) (CHF 453).
   Le montant de CHF 994 figurant dans le message du Conseil municipal correspond à l'indicateur publié dans le message du budget 2026. Cette valeur a été conservée afin d'assurer la comparabilité avec les données budgétaires précédemment présentées au Conseil général.
   Le montant de CHF 453 figurant dans le tableau des indicateurs du budget 2027 résulte d'un nouveau calcul effectué par le modèle cantonal, qui intègre les données actualisées lors de l'élaboration du budget 2027.
   b. Données du compte des investissements 2025 présentées dans le message (p. 5) et l'aperçu du compte (p. 17)
   Le tableau figurant à la page 5 du message du Conseil municipal reprend les données de l'exercice 2024 en lieu et place de celles des comptes 2025.
   Les données correctes figurent dans l'aperçu du compte, à la page 17 du budget.
   Cette différence de retranscription est sans incidence sur les montants budgétaires 2026 et 2027 ainsi que sur les écarts en valeurs absolues et relatives présentés dans le tableau, ceux-ci étant calculés entre les deux exercices budgétaires.

2. Plusieurs changements comptables ont été appliqués afin de se rapprocher de la réalité du terrain. Pourriez-vous nous lister ces différentes mesures (avec impact en CHF sur les comptes) (par exemple : diminution du taux d'amortissement, réévaluation de la provision pour pertes sur débiteurs fiscaux, ...) Il n'y a eu qu'un seul changement comptable important qui a été opéré avec la diminution du taux d'amortissement. Les autres évaluations reposent sur des principes appliqués de manière constante d'un exercice à l'autre, sans modification notable des méthodes utilisées. Concernant l'impact financier de cette diminution, nous vous renvoyons à la réponse apportée à la question 4.

3. Charges de personnel (Message du CM ; p. 8)
   Une adaptation des salaires à l'IPC de 0.9% est prévue, selon le mécanisme prévu par le statut du personnel. En complément +0.3% pour reconnaître le travail accompli.
   a. Que prévoit le statut du personnel ? Un tel renchérissement est-il obligatoire ?
   (Au niveau cantonal, le Conseil d'État a décidé de ne pas accorder l'adaptation au renchérissement (qui était théoriquement estimée à 0.8%))
   Oui, selon l'art. 26a du statut de personnel, le renchérissement se fait sur la base de la différence entre les IPC des mois d'août de l'année n et n-1.
   b. L'indexation et le complément pour reconnaître le travail accompli sont-ils également appliqués sur les salaires du Conseil municipal et du pouvoir judiciaire (juge + vice-juge) ? Les salaires du Conseil municipal sont adaptés selon l'indexation uniquement. Les salaires du pouvoir judiciaire ne sont pas soumis à évolution annuelle.

4. Amortissements (Message du CM ; p. 8) :
   a. Quel est l'impact en CHF de la réduction du taux d'amortissement de 10% à 8% sur le budget 2027 ? L'impact en CHF de la réduction du taux d'amortissement sur le budget 2027 et de CHF 466'100.-.
   b. Est-ce que ce nouveau taux est appliqué uniquement sur les nouveaux objets dès 2027 ou également sur les anciens objets ? Le nouveau taux est appliqué sur les nouveaux objets ainsi que sur la valeur résiduelle net estimée au 31.12.2026 des anciens objets.

5. Impôts
   a. Comment justifier que le taux d'indexation ne soit pas modifié alors que l'indexation est appliquée sur les salaires du personnel ?
   L'indexation fiscale et l'adaptation des salaires du personnel communal visent toutes deux à atténuer les effets du renchérissement, mais interviennent dans des cadres distincts.

   L'indexation fiscale vise à compenser les effets de la progression à froid, afin d'éviter qu'une augmentation nominale des revenus liée à l'inflation n'entraîne une hausse de la charge fiscale réelle. Pour 2027, le Canton du Valais maintient son taux d'indexation à 173 %, le seuil de renchérissement nécessaire à une nouvelle adaptation n'ayant pas été atteint.

   Le budget communal 2027 a été établi sur la base d'un taux d'indexation fiscal inchangé de 171 %. L'adaptation des salaires du personnel communal, qui vise à tenir compte de l'évolution du coût de la vie, relève d'une démarche distincte et n'implique pas une modification parallèle des paramètres fiscaux.

   Compte tenu des investissements particulièrement importants à venir, le Conseil municipal a considéré qu'il n''aurait pas été responsable ni opportun de proposer d'augmenter le taux d'indexation.

   b. Pourriez-vous nous transmettre les simulations fiscales sur les comptes communaux, ainsi que sur un ménage moyen, avec les paramètres suivants :
      - Coefficient à 1.30
      - Indexation à 173%
      - Indexation à 176%

Récapitulation sur la base de 2024 en cas de changement : indexation/coefficient						Célibataire moyen 60-65'000.- net		Couple sans enfant 85-95'000		Famille moyenne avec 2 enfants 75-80'000		Famille monoparentale 40-45'000	
ndexation	Coefficient	Impôts totaux	en %	+/- %	+/- CHF	Impôt s/reve	+/- CHF	Impôt s/reven	+/- CHF	Impôt s/revenu	+/- CHF	Impôt s/revenu	+/- CHF
171	1.250	21'048'921.05	100.00			4'740		5'340		4'300.00		1'630.00	
	1.300	21'890'877.89	104.00	4.00	841'957	4'930	190	5'554	214	4'472.00	172.00	1'695.20	65.20
173	1.250	20'870'619.50	99.15	-0.85	-178'302	4'700	-40	5'295	-45	4'263.58	-36.42	1'616.19	-13.81
	1.300	21'705'444.28	103.12	3.12	656'523	4'888	148	5'507	167	4'434.12	134.12	1'680.84	50.84
176	1.250	20'609'241.45	97.91	-2.09	-439'680	4'641	-99	5'228	-112	4'210.18	-89.82	1'595.95	-34.05
	1.300	21'433'611.11	101.83	1.83	384'690	4'827	87	5'438	98	4'378.59	78.59	1'659.79	29.79

6. Plan quadriennal
    a. Quelle est l'appréciation du Conseil municipal sur les indicateurs prévus pour 2030, notamment : Dette brute par rapport aux revenus, jugée "critique" et dette nette 1 par habitant, jugée "endettement très important" ?
    Des mesures sont-elles envisagées pour revenir à un niveau moins critique ? Si oui, lesquelles ?
    L'évolution des indicateurs d'endettement à l'horizon 2030 s'explique principalement par l'important programme d'investissements prévu ces prochaines années. Celui-ci traduit la volonté des autorités communales de développer et de renouveler les infrastructures nécessaires aux besoins de la population, notamment dans les domaines scolaire et sportif, mais également pour les routes, les réseaux et les équipements publics. Ces investissements s'inscrivent dans le processus décisionnel des autorités communales, selon leurs compétences respectives.

    Le Conseil municipal mesure les conséquences financières de ce programme et accorde une attention particulière aux niveaux d'endettement projetés. Compte tenu des investissements prévus, une amélioration significative à court terme n'est guère envisageable. À plus long terme, une réduction progressive de la dette nécessitera toutefois de ramener le volume des investissements à un niveau compatible avec la capacité d'autofinancement de la Commune.

    Dans cette perspective, le suivi du calendrier de réalisation des projets et le renforcement de la capacité d'autofinancement, notamment par une gestion rigoureuse des charges de fonctionnement, constituent des éléments essentiels pour maîtriser l'évolution de la situation financière.

    Ce suivi ne se limite pas aux exercices budgétaires et à la planification quadriennale. Chaque renouvellement ou conclusion d'emprunt donne lieu à une analyse actualisée de la situation financière globale de la Commune, intégrant les données comptables disponibles, l'état de la trésorerie, les investissements à financer et les échéances à venir. Cette démarche permet au Conseil municipal de disposer d'une appréciation régulière de la situation et d'en tenir compte dans ses décisions

7. COG 4 – Evolution du personnel
    a. Sur quel exercice est considéré le nouvel engagement en lien avec le tourisme et pour quel pourcentage (pas de variation au niveau du CILT entre 2025 et 2027) ?
    Aucun engagement n'est prévu pour l'instant. La séparation entre les taxes de séjour et d'hébergement permettent désormais de comptabiliser les heures de l'administration attribuées au Tourisme. Les heures réalisées par l'administration pour la perception des taxes et par la responsable du bureau du Tourisme via le service CILT ont été budgétisées pour 2027.
    b. Un travailleur social de proximité va être engagé (voir rubrique 5441). S'agit-il d'un nouvel engagement ou du transfert d'un EPT d'une autre rubrique ? Pourriez-vous indiquer le pourcentage d'activité, l'exercice, ainsi que le service concerné dans la statistique COG 4 ? Il s'agit d'un nouvel engagement à 60% budgétisé pour le service CILT mais malheureusement oublié dans la statistique COG 4.
    c. Le Passeport Vacances a été repris par la Commune (voir rubrique 3423). La Commune a-t-elle dû engager du personnel supplémentaire pour gérer cette nouvelle mission (charges de personnel : CHF 3'800) ou d'autres tâches ont-elles été abandonnées au profit de celle-ci ? Combien d'EPT cela représente-t-il et où sont-ils catégorisés dans la statistique COG 4 ? Nous avons choisi d'engager une personne auxiliaire pour poursuivre les activités, car ces ressources n'étaient pas disponibles au sein du service. Le mandat donné est de 100 heures par année, avec réévaluation de cette situation après une année d'activité. A noter que les charges

salariales correspondantes sont entièrement financées par le fonds GIAC (Groupement des Industriels, Artisans et Commerçants de la commune de Collombey-Muraz) en faveur de la jeunesse.

d. Par quoi s'explique la diminution des EPT dans les services CUB/RIME (-0.6 EPT) ?
Par la diminution de % de travail de certains collaborateurs, dans différents secteurs d'activités, suite à des demandes acceptées par le Conseil municipal.
Cela a évidemment nécessité une réorganisation et une adaptation des tâches au sein des secteurs concernés. Elles permettent également de réduire les charges salariales.
L'année 2027 permettra de confronter ces adaptations aux réalités du terrain et d'en apprécier les effets sur l'organisation et le fonctionnement des secteurs concernés.

e. Par quoi s'expliquent les besoins supplémentaires en personnel fixe dans les structures jeunesses (+ 2.4 EPT) ?
Le personnel d'intendance a été comptabilisé dans le personnel en 2027, mais pas en 2026 (+0.65).
Pour le reste, l'augmentation est due à la réouverture de L'UAPE de la Maison du Village et à l'augmentation de la capacité d'accueil de celle des Perraires et du personnel nécessaire à leur nouveau fonctionnement.

f. Le Conseil municipal considère-t-il que les mutations dans le budget 2027 (nouveaux engagements, réductions de postes) sont des rubriques liées ? Le cas échéant, pourriez-vous nous justifier succinctement votre analyse sur la catégorisation en rubrique liée ? Le Conseil municipal considère que si une charge salariale n'est pas liée par un contrat de travail, alors elle est susceptible d'être amendée dans le cadre des compétences du Conseil général. C'est le cas par exemple de la fonction de Travailleur social de proximité, pour lequel le processus d'engagement ne sera lancé que si le montant proposé sous le compte 5441.3010.00 est validé. Dans ce sens, il ne devrait pas y avoir de « L » à côté de ce compte dans la colonne « Ch. liées ».

8. COG 5 – Tableau des vacations
   a. Le tarif horaire du personnel qui exerce en dehors des heures standards de l'administration (soir et weekend, notamment pour les manifestations et activités) est-il majoré ? Les heures effectuées le soir et les week-ends par le personnel communal sont effectivement majorées comme le prévoit la législation suisse en la matière et le statut du personnel. Ces heures doivent être reprises durant l'année.
   b. Le salaire de la justice a été modifié. Quelles sont les réflexions sous-jacentes à ce mode de rémunération (salaire mensuel et non horaire ou à la prestation ; augmentation du salaire) ? La Justice communale a sollicité une réflexion concernant sa rémunération. Il a notamment été relevé qu'aucune adaptation salariale n'avait été effectuée depuis 2015. Cette situation, conjuguée à l'augmentation de la population et du nombre d'affaires traitées, une analyse comparative des pratiques salariales appliquées au sein de différentes communes a été réalisée. Bien que les pratiques communales soient disparates, l'analyse a montré que la rémunération accordée était inférieure d'une manière générale, d'où la proposition d'augmentation au Conseil général.

9. COG 8 – Etat des emprunts
   a. Quelle est la politique des emprunts de la commune ? *On constate que les emprunts arrivés à échéance sont reconduits à 100% à des taux d'intérêts moins favorables et que de nouveaux emprunts sont prévus.*
   La Commune privilégie une gestion de ses emprunts visant à obtenir les conditions de financement les plus favorables possibles, à diversifier ses partenaires financiers et à répartir les échéances dans le temps.

Compte tenu des investissements prévus, les emprunts arrivant à échéance sont en principe renouvelés afin de préserver les liquidités nécessaires au financement des projets.
Le taux d'intérêt de 2,5 % retenu au budget constitue une hypothèse prudente de planification pour 2027. Les conditions actuellement offertes sur le marché sont plus favorables et la Commune recherche systématiquement les meilleures conditions disponibles lors de chaque opération de financement.

b. Le Conseil communal s'est-il fixé un "plafond d'endettement" (endettement maximal supportable pour la commune) ? Si oui, à quelle hauteur ? Le Conseil municipal n'a pas fixé de plafond d'endettement formel. L'évolution de l'endettement est suivie dans le cadre du budget et de la planification financière quadriennale, notamment au travers des indicateurs financiers cantonaux.

c. Quelles sont les "Infrastructures 2027" pour lesquelles des emprunts seront conclus à hauteur de CHF 15.1 mios ?
Le montant de Fr. 15,1 millions correspond aux emprunts envisagés pour couvrir les besoins de financement liés au programme d'investissements 2027, et non à une infrastructure spécifique.
Les principaux investissements concernés figurent dans le budget 2027, notamment les infrastructures scolaires et sportives, la nouvelle déchèterie ainsi que les travaux relatifs aux réseaux et aux équipements communaux.

d. Pourquoi ne sont-ils pas "attribués" à l'infrastructure spécifique qu'ils concernent ?
La Commune gère ses emprunts et ses liquidités de manière centralisée, en fonction de ses besoins globaux de financement. Les emprunts ne sont donc pas systématiquement affectés à un investissement particulier.
Les dépenses relatives à chaque projet sont néanmoins identifiées et suivies individuellement dans la comptabilité des investissements.

e. Dans le cas où ces nouveaux emprunts ne pourraient pas être attribués à des investissements spécifiques, il s'agit d'emprunts visant à financer des dépenses de fonctionnement qui doivent être soumis au Conseil général dès lors qu'ils dépassent 25% des recettes (art. 17 al. 1 let. e LCO).
L'absence d'affectation d'un emprunt à une infrastructure spécifique ne signifie pas qu'il est destiné à financer des dépenses de fonctionnement.
Les emprunts prévus pour 2027 visent à couvrir les besoins de financement résultant du programme d'investissements communal. La gestion centralisée de la trésorerie ne modifie pas la nature des dépenses financées.
Ces emprunts ne peuvent donc pas être assimilés, du seul fait de leur absence d'affectation à un projet particulier, à des emprunts en compte courant destinés au financement des charges de fonctionnement.

f. Au niveau des investissements planifiés, quelle part sera financée par des emprunts, quelle part sera financée par les liquidités de la commune ?
Le budget 2027 prévoit des investissements nets de Fr. 18,52 millions et une marge d'autofinancement de Fr. 3,40 millions, soit une insuffisance de financement de Fr. 15,12 millions.
Cette insuffisance devra être couverte principalement par le recours à de nouveaux emprunts. La répartition effective entre emprunts et liquidités disponibles dépendra de l'évolution de la trésorerie et du calendrier de réalisation des investissements.

g. Est-ce que des emprunts 2027 concernent déjà la nouvelle déchetterie ? Dans le cas où des emprunts devraient concerner une rubrique autofinancée, ne devrait-on pas pouvoir relier l'emprunt avec l'objet concerné afin d'intégrer les charges de financement dans le projet ? Idem si le financement est effectué via les liquidités de la commune, une charge d'intérêt moyenne ne devrait-elle pas être imputée ?
La nouvelle déchèterie fait partie du programme d'investissements 2027 et contribue, à ce titre, aux besoins globaux de financement de la Commune. Aucun emprunt spécifique n'est toutefois prévu pour cet objet.

Les charges d'intérêts sont imputées aux services autofinancés, indépendamment de l'affectation des emprunts à des investissements particuliers. Pour le service des déchets, cette imputation figure au compte 7300.3940.00.
La gestion centralisée de la trésorerie permet ainsi de prendre en compte les coûts de financement sans devoir contracter un emprunt spécifique pour chaque infrastructure.

h. Combien d'établissements (banques, caisses de pension, etc.) sont contactés lors de la recherche d'emprunts ? Quels critères sont déterminants en plus du taux d'intérêt ?
Lors de la dernière opération de financement, la Commune a sollicité un courtier spécialisé ainsi qu'un établissement financier directement. Le courtier a présenté trois offres provenant de financeurs différents, portant à quatre le nombre d'offres examinées.
Outre le taux d'intérêt, les principaux critères pris en considération sont la durée de l'emprunt, les conditions contractuelles, la répartition des échéances dans le temps et la diversification des partenaires financiers.
La Commune veille également à préserver ses possibilités de financement auprès des différents prêteurs, en tenant compte des besoins futurs et de l'importance des emprunts qui pourraient être nécessaires à court ou moyen terme.

10. COG 10 – Structures jeunesses
    a. 24 nouvelles places UAPE sont créées à compter du 08.2026. Sur quel site ? Il s'agit de la réouverture de l'UAPE de la Maison du Village à Muraz.

11. COG 11 – TPC

Remarque liminaire : les questions a. à c. ont été soumises à TPC et leurs réponses sont retranscrites ci-dessous :

    a. Comment expliquer que les clefs de répartition des communes vaudoises diminuent en 2027 par rapport à 2026, alors que celles de Collombey-Muraz et Monthey, principalement, augmentent ?
    La détermination de la clé de répartition est toujours identique et est définie à la page 21 de l'avenant sur le principe d'1/3 sur le bassin de population desservie et 2/3 sur le temps d'offre planifié sur le territoire de chaque commune. Cet élément a fait l'objet d'une analyse et de décision de la part du CoPil dans le cadre de la préparation du renouvellement de la convention. Les variations de la clé de répartition sont donc dûes aux variations du temps d'offre planifié sur chaque commune, la population desservie n'ayant pas été mise à jour par les communes. Les variations sont dues à des différences dans la construction des services-agents, impactant la répartition des heures imputables sur les lignes. Les modifications d'offres les plus importantes intervenant sur les lignes 107 et 110, des effets sont possible sur les autres lignes du même dépôt.
    b. En 2027, de nouvelles prestations sont-elles prévues pour Collombey-Muraz ?
    Les prestations sur la commune de Collombey-Muraz ne changent pas significativement à l'horaire 2027. Quelques décalages de minutes tout au plus.
    c. Les coûts liés à MobiChablais à la charge de la commune repartent à la hausse, après 2 années plutôt stables. Le nombre d'heures (chauffeurs et accompagnement) augmente fortement, de même que le coût horaire, pour quelles raisons ? Les frais d'administration augmentent de 27%, comment est-ce possible ? Que sont les commissions (CHF 105k) ?
    Le nombre d'heure produite entre l'horaire 2026 et 2027 restent stables. L'avenant compare l'offre 2026 qui a été établie à l'automne 2025 avec l'offre 2027 établie à la même période 2026. Or l'offre 2026 a subi des modifications à la demande des communes du CoPil avant la mise en œuvre de l'horaire de décembre 2026. Ces modifications ont conduit à une production d'offre HO26 de 103'250 heures. L'offre

2027 présente 103'272 heures et reste ainsi stable.
Pour ce qui est des variations des différentes position de l'offre, une note explicative a été remise à tous les membres du CoPil au début de l'été.
Charges de conduite et accompagnement :

- Augmentation du tarif horaire due à la croissance induite par le système salarial en vigueur prévoyant une progression linéaire des traitements ;
- Augmentation du volume d'heures de production d'env. 5'000 heures due aux adaptations horaires mises en place postérieurement à l'établissement de l'offre 2026.

Vente et distribution :

- Clé de répartition des coûts complets en fonction du volume des recettes et intégration des commissions de ventes par partenaires.

Frais administratifs

- Renforcement de la structure de production avec les unités support, sécurité, logistique, IT et finances. Rattrapage de l'évolution admin qui n'a pas évolué au même rythme que l'ensemble des activités de production.

d. On constate en 2027 une augmentation des charges brutes et nettes. Cette augmentation a un impact jusqu'à nos comptes communaux (+ 116'600 en 2027 par rapport à 2026). Quel est l'avis du Conseil municipal sur ce point ? Est-ce que le Conseil communal / COPIL envisage des mesures afin de réduire l'augmentation continue de ces charges pour notre commune ? Le Conseil Municipal reste attentif à cette évolution. La tendance restera toutefois à la hausse, les communes ayant accepté les principes de décarbonation et du nouveau dépôt de bus, investissements qui engendreront des nouveaux coûts. Parallèlement, le succès de certaines lignes, comme p. Ex. La 102, pourrait permettre à moyen terme de faire passer certaines courses, voire certaines lignes en TRV et ainsi sortir du coût financé par MobiChablais.
Enfin, il est rappelé qu'avec le système Mobilis et l'entité TPC, les coûts spécifiques TPC, de même que les recettes, sont dépendants de nombreux facteurs sur lesquels il n'est pas toujours possible d'influer.
Pour terminer, le Copil a demandé dans la nouvelle convention des projections financières plus précises à l'avenir.

12. Pourriez-vous nous transmettre un fichier récapitulant toutes les études budgétées avec un descriptif de ce qui est prévu et le montant concerné ? Selon tableau récapitulatif en annexe.

    Dans quelle rubrique se trouve la stratégie énergie-climat prévue pour 2027 dans le cadre du renouvellement du label Cité de l'Energie (comprenant les mesures demandées dans le plan canopée) annoncée lors de la réponse au postulat y relatif ? Est-il possible d'avoir le cahier des charges ?

    L'élaboration de la stratégie énergie-climat est internalisée. Le délégué énergie, avec l'appui des services et en consultation de la délégation énergie se charge de cette tâche. Elle comprendra les mesures demandées dans le plan canopée dans son volet d'action "environnement". Une partie des mesures et actions qui la constituent sont inscrites au budget 2027 et elle servira à établir les budgets des années suivantes par la suite.

A. Questions comptes de fonctionnement

Rubrique	Question
1110.3130.85 *Surveillance des Eco-points/moloks*	Le budget a été diminué de moitié, dans quelle proportion les incivilités ont-elles diminué ? La diminution du budget ne résulte pas d'une baisse constatée des incivilités, mais d'une adaptation du dispositif de surveillance prévue pour 2027. La phase de surveillance et de répression menée jusqu'à présent a permis de rappeler les règles applicables et de sanctionner les comportements inadéquats. Après cette période de contrôles renforcés, le Conseil municipal a décidé d'alléger le dispositif, tout en maintenant une surveillance et la possibilité d'intervenir en cas de nécessité.
1400.3132.10 *Honoraires est. -Inventaire du patrimoine bâti*	De quoi s'agit-il ? L'inventaire du patrimoine bâti sera mis à l'enquête publique durant l'année 2027. Cette publication engendrera certainement des oppositions. Un appui externe est prévu pour traiter ces oppositions sous l'angle du patrimoine.
1500.3635.06 *Particip. Frais Chargé de sécurité Monthey*	Pouvez-vous nous transmettre le cahier des charges du poste ? Les tâches et responsabilités sont définies dans l'extrait du projet de convention de droit public pour la gestion de la police du feu sur la juridiction de la Commune de Collombey-Muraz joint en annexe. A quel pourcentage le chargé de sécurité travaille-t-il ? A quel pourcentage pour Collombey-Muraz ? Comment ces tâches étaient-elles effectuées jusqu'à ce jour ? Pourquoi la rubrique n'est-elle pas liée ? Il s'agit d'un montant forfaitaire couvrant des prestations. Le montant sous le compte 1500.3632.05 couvre les prestations des chiffres 1.1, 1.3 et 1.4. Il s'agit des prestations couvertes par l'ancienne convention "feu" qui ont été adaptées financièrement et complétées (autorisations de manifestations, beaucoup plus étendues depuis le drame de Crans-Montana). Le montant sous le compte 1500.3632.06 couvre la mise en place des contrôles périodiques des bâtiments. Il correspond à 250 contrôles périodiques par années, ce qui correspond à 1.4 EPT (1 chargé de sécurité et 0.4 soutien administratif). Ces tâches étaient effectuées épisodiquement (priorisation). Désormais, la nouvelle structure permettra de répondre aux exigences cantonales, au fur et à mesure que le retard accumulé aura été rattrapé. La rubrique n'est pas liée dans la mesure où le Conseil municipal signera la nouvelle convention "feu", lorsque le budget aura été validé. Dans ce contexte, le nombre de contrôles périodiques peut varier. S'il est abaissé à 200 contrôles annuels, le montant facturé par la Ville de Monthey sera réduit dans la même proportion. Le Conseil municipal propose la réalisation de 250 contrôles annuels, afin d'échelonner

	le rattrapage des contrôles périodiques requis par les dispositions cantonales.
1510.3632.12 *Particip. Frais CSI-A*	L'augmentation 2027 est justifiée notamment par le projet Z-Alpha. Lors de la mise en place de ce type de projet ou l'achat de matériel, notre commune a-t-elle son mot à dire ? Oui, la commune de Collombey-Muraz est représentée par sa responsable du dicastère sécurité et bâtiments au sein de l'Organe de direction. Comment sont prises les décisions du CSI Chablais étant donné que ce dernier regroupe plusieurs communes ? Les décisions sont prises conformément à l'article 34 du Règlement intercommunal pour la gestion du service du feu des communes de Monthey, Collombey-Muraz, Massongex et Vérossaz qui est reproduit ci-après : *« Article 34. Etablissement du budget* *1. Le budget annuel du CSI CHABLAIS-VS est proposé par l'état-major jusqu'au 30 juin de chaque année à l'organe de direction qui se prononce jusqu'au 30 août au plus tard de chaque année. Il sera formellement approuvé par le Conseil municipal de Monthey. Il est ensuite transmis aux commissions communales du feu puis aux divers Conseils municipaux pour validation. ».*
1610.3632.54 *Participation frais fonction. Stand de tir de Châble-Croix* *1610.4632.54* *Subvention des communes partenaires*	Quelles sont les raisons de l'augmentation de ces postes ? Un dégât des eaux est survenu et nécessite des réparations. Les frais correspondants seront répartis selon la convention en vigueur. Nous avons également corrigé la pratique comptable pour cette rubrique avec un enregistrement au brut, voir contrepartie sous compte 1610.4632.54. Pour quelle raison la rubrique est-elle liée ? Cette rubrique est liée car elle découle d'une convention.
2120.3020.02 *Personnel pour activités particulières*	Que signifie ECR ? Éthique et Cultures Religieuses
2130.4260.20 *Elèves part. aux activités*	Quelles sont les raisons de l'augmentation de la participation des parents au camp de ski du Cycle (CHF 100 à CHF 200) ? La participation a-t-elle déjà été augmentée en 2025 ? La participation des parents au camp de ski du Cycle n'a pas été augmentée. Elle était déjà fixée à CHF 200.– en 2025 et ce montant a effectivement été facturé aux familles. Les budgets des exercices précédents avaient toutefois été établis sur la base d'une participation de CHF 100.–, alors que le montant effectivement facturé aux parents était de CHF 200.–. Le budget 2027 a été corrigé afin de correspondre au montant effectivement facturé. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation de la participation demandée aux parents.
2170.3010.06 *Traitements du personnel d'exploitation*	Charges présentes en 2025, absentes en 2026 puis présentes en 2027, de quoi s'agit-il ? Ce compte concerne les rémunérations des jeunes engagés ponctuellement pour le déplacement du mobilier scolaire. Cette dépense, présente dans les comptes 2025, n'avait pas été prise en compte lors de l'élaboration du budget 2026. Elle a été réintégrée au budget 2027.

2170.3132.50 *Honoraires ext.*	En quoi consistent les 2 études budgétées : - CO Etude rafraichissement bâtiment (CHF 20k) Il s'agit d'une étude pour trouver une solution pour rafraichir le bâtiment existant du CO où la température est très élevée lors de fortes chaleurs. - Corbier Assurance qualité (CHF 10k) Il s'agit de réaliser une assurance qualité (AQ) afin de déterminer les mesures à prendre pour mettre aux normes feu ce bâtiment.
2170.314.0 *Gros entretien et entretien courant*	Que signifie AML ? AML signifie Automatic Motorized Lock. Il s'agit d'un système qui gère les portes d'entrées en ligne. Ce système doit être remplacé et actualisé après environ 15 ans d'exploitation et ne sont plus supportés par le fabricant.
2170.3151.00 *Entretien du matériel de gymnastique*	Pourquoi le renouvellement d'engins est une rubrique liée ? Ces dépenses sont nécessaires au maintien en état des équipements existants et à la sécurité des utilisateurs, afin de garantir la continuité de l'enseignement de l'éducation physique dans des conditions adéquates.
2190.3010.00 *Traitements du personnel administratif*	Quelles sont les raisons de l'augmentation de ce poste ? L'augmentation s'explique par une hausse du taux d'activité au sein de la direction des écoles, en lien avec l'augmentation du nombre de périodes subventionnées par le Canton du Valais.
3210.30 *Charges de personnel (bibliothèque)*	Quelles sont les raisons de l'augmentation de ce poste ? Dans quelle catégorie de COG 4 (Statistique sur l'évolution du personnel), le personnel de cette rubrique se trouve-t-il ? En raison du passage de la Commune à 10'000 habitants, les normes cantonales exigent un nombre d'heures d'ouverture augmenté par rapport à la situation qui prévalait jusqu'en 2026, sans quoi, notamment, les subventions cantonales ne sont plus garanties. Dans le cadre de l'analyse qui a été menée, il est apparu qu'un poste de médiatrice.teur culturel.le à 40% permettrait de répondre aux exigences (avec l'engagement d'un.e étudiant.e les samedis), tout en permettant de développer le rôle de la bibliothèque (3ème lieu de vie, pool culturel) et apportant une plus-value jugée bénéfique. Il est donc proposé au Conseil général. Nous précisons qu'à l'instar du poste de TSP, ce 0.4 EPT, intégré au CILT, n'a également pas été reporté dans le doc COGEST 4 (oubli).
3290.3130.32 *3291.3130.32* *Manifestations et réceptions*	Quelles sont les raisons de l'augmentation de ces postes ? Pour le 3290.3130.32, il s'agit d'une augmentation liée à la fin des feux d'artifice pour la fête du 1er août. Jusqu'à maintenant, cette fête était assumée en grande partie par les sociétés locales pour la partie restauration. Le nouveau concept sans les feux va nous contraindre à changer le principe, avec une proposition, par exemple, de faire un brunch à la ferme, dont les frais de restauration doivent être assumés par ce poste.

	Pour le 3291.3130.32, il s'agit uniquement d'une nouvelle façon de présenter le budget, après une année de pratique. Certains frais prévus dans d'autres comptes ont été rapatriés sous « Manifestations socioculturelles ».
3290.3636.00 *Subventions aux organisations privées à but non lucratif*	Pour qui sont ces subventions ? Il 'agit des demandes de soutien envoyées à la Commune par des associations ou organisations à but non lucratif. Actuellement, nous soutenons notamment, le Carnaval de Muraz, l'Association des Cerniers, les élèves de CM au Conservatoire, l'EJMA, Transport Handicap, les Tables du Rhône, la ludothèque et d'autres demandes uniques.
3410.3140.51 *Entretien des terrains de foot* *3410.3144.51* *Entretien Buvettes du foot*	Etant donné les travaux en lien avec la nouvelle zone sportive des Plavaux, ces rubriques ne devraient-elles pas fortement diminuer, au moins l'année des travaux ? *3410.3140.51 Entretien des terrains de foot* B 2026 = 48'500 Considérants pour le B2027 ➢ - Fr. 7'000 pour les Plavaux (50% du coût des prestations externalisées) ➢ - Fr. 6'500 de frais divers pour les Plavaux (engrais, fournitures diverses, etc., …) ➢ + Fr. 2'000.- pour traitements fongiques pour Perraires ➢ + Fr. 5'000.- pour entretien du futur terrain d'entrainement provisoire des Perraires Soit en définitive : Fr. 42'000.- prévus pour le budget 2027
3411.3010.01 *Personnel de la buvette*	Pourquoi n'y a-t-il plus de montant en 2027 ? Suite au départ à la retraite de la personne en charge de la buvette, la Commune n'a pas procédé à un réengagement (ratio coût-bénéfice déficitaire) Il a été décidé notamment d'installer un portique pour les entrées.
3411.3010.02 *Maître-nageur*	L'augmentation du poste est-elle due à une extension des heures d'ouverture ou au renforcement du personnel ? Oui, à l'extension des heures d'ouverture au samedi après-midi et au dimanche toute la journée.
3420.3140.00 *Entretien et rénovation des équipements*	Est-ce impératif de dépenser CHF 20'000 en réparations diverses sur le skatepark et le terrain multisport alors que ces éléments vont être impactés / déplacés dans le cadre des crédits d'engagement relatifs à la zone sportive des Plavaux et du nouveau CO (projets connexes hors crédit) ? Le chantier de la future zone sportive des Plavaux ainsi que la création du cheminement de mobilité douce à l'arrière des vestiaires des Plavaux engendrent le déplacement des modules du skatepark. Ceux-ci sont de plus vieillissants et certains éléments devront potentiellement être remplacés. Par ailleurs bien qu'il soit en bon état, diverses réparations pourraient intervenir sur le terrain multisport.
3420.3140.00 *Entretien et rénovation des équipements*	Concrètement, quelles places de jeux sont concernées par les CHF 22'000 (places de jeux, réparations diverses et compléments) ? Il s'agit d'un montant estimatif pour les réparations et remplacements de jeux pour toutes les places de jeux du territoire communal :

	celles des Neyres, d'Illarsaz, du Bochet, de Collombey- le-Grand, de Muraz (Condémines + Vieux Collège), de Collombey (Ancienne Cure), de la Structure Jeunesse des Plavaux.
3421.3111.20 *Achat de mobilier, machines, appareils*	La salle multi-activités et son mobilier sont récents. Pourquoi le remplacement des tables est-il déjà nécessaire ? Environ la moitié des tables sont abîmées et doivent être remplacées pour des questions de sécurité.
3422.3140.00 *Entretien des parcs, sentiers, décorations florales*	La place du Verger appartient-elle à la commune ? Si non, pourquoi une participation à son entretien est-elle nécessaire ? La place du Verger (zone de détente accessible à tout public) n'appartient pas à la commune. L'entretien et la participation aux frais des différents espaces à caractères publics (routes, trottoirs, places, éclairage, etc., …) sont régis par convention. Pour les 2 premières années qui suivent la mise en service, la convention prévoit que les travaux d'entretien paysagers de la place de rencontre sont assumés par demi par la Commune de Collombey-Muraz et par demi par la société Le Verger de la Vallée SA
4210.3632.00 *Participation frais CMS Bas-Valais*	Quelles sont les raisons de cette augmentation ? La commune a-t-elle un moyen d'influencer ces montants (par exemple représentation dans le CMS ou autre) ? L'augmentation des frais s'explique principalement par le vieillissement de la population et l'accroissement du nombre de personnes prises en soins. La Commune de Collombey-Muraz est déjà représentée au comité du CMS et participe ainsi à sa gouvernance sans que cela ne puisse influencer les soins nécessaires aux personnes âgées. Par ailleurs, la Commune ne dispose pas de levier direct sur le montant de sa participation financière, qui dépend notamment du cadre de financement défini par le Canton.
4330.3637.10 *Participation aux frais de la prophylaxie dentaire*	Quelles sont les raisons de cette augmentation ? La raison principale est l'extension de la prise en charge des soins conservateurs pour les personnes âgées de 16 à 18 ans depuis le 01.01.2025. Le montant de la participation dépend également du nombre de bénéficiaires de soins dentaires (orthodontiques ou conservateurs). La commune a-t-elle un moyen d'influencer ces montants ? Non la Commune ne dispose pas de marge de manœuvre directe sur ces montants. La participation financière est régie par la loi sur la santé et l'ordonnance OPPS, plus précisément de son article 10 reproduit ci-dessous : Art. 10 Soins conservateurs et traitements orthodontiques en faveur de la jeunesse 1. Les soins conservateurs et traitements orthodontiques sont mis en œuvre par l'Association pour la prophylaxie et les soins dentaires à la jeunesse (ci-après: l'Association).

	2. Les modalités de collaboration entre la Société valaisanne des médecins-dentistes, l'Association et les communes sont fixées par voie de règlement soumis à l'approbation du département. 3. Le ou les représentants légaux qui choisissent de faire traiter leurs enfants dans le cadre des soins dentaires scolaires, conformément au mode d'organisation des soins dans la région, prennent en charge le 60 pour cent des frais engendrés par les soins courants et les traitements orthodontiques, franchises et plafonds éventuels en sus. Le solde est pris en charge par les communes. Celles-ci restent libres d'augmenter leur participation. 4. Les subventions relatives aux soins conservateurs sont versées pour les traitements effectués dès la naissance et jusqu'au 31 décembre des 18 ans de l'enfant. Les subventions relatives aux soins orthodontiques sont versées dès le début du traitement et jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Les modalités de paiement et les conditions de subventionnement sont fixées par convention entre les communes et l'Association.
5441 *Travailleur social de proximité*	Cette augmentation est-elle due à l'engagement d'une personne supplémentaire ? L'augmentation est due à l'engagement d'une personne spécifique pour la Commune de Collombey-Muraz, pas d'une personne supplémentaire pour cette fonction. Actuellement, au sein de la Commune, personne ne remplit cette fonction depuis 2025. Quel sera le cahier des charges de cette personne ? Le cahier des charges a été défini par l'étude de la HES-SO, avec à la fois un suivi individuel de personnes et un accompagnement plus collectif. A quel taux est-elle engagée ? La personne sera engagée à 60% annualisés avec la prise en considération des vacances scolaires dans le cahier des charges. Ce mandat correspond-il à celui fourni par Soluna auparavant ? Oui et non. La base du travail social de proximité est différenciée du travail hors-murs. Le suivi individuel des jeunes reste une partie importante du cahier des charges prévu de la personne qui serait engagée. En ce sens, il correspond au mandat fourni par Soluna. Par contre, grâce à l'étude avec la HES-SO, nous avons pu explorer cette réalité sous le spectre du travail de proximité et pour les réalités propres de Collombey-Muraz, ce qui le distancie du précédent mandat avec Soluna, notamment pour le travail avec les personnes âgées et les personnes isolées socialement. Comment s'explique la différence de coût par rapport à l'ancien mandat TSHM (CHF 29k en 2025) ? Y a-t-il des prestations supplémentaires ? Pour rappel, le montant de 60'000 francs a toujours été prévu dans les précédentes versions du budget (montant présent depuis 2016).

	En quoi ses tâches seront-elles différentes du CILT, du BRIC, du CMS ou d'autres structures déjà existantes ? Les animatrices socioculturelles engagées ont un cahier des charges distincts de celui d'un travailleur social de proximité. Leur objectif est avant tout de proposer des animations à leur public cible et de ne pas faire de suivi individuel sur le long terme. Les animatrices socioculturelles ne touchent pas les personnes isolées, car ce sont souvent des personnes qui ne participent pas aux animations. L'axe de prévention est également totalement distinct. Concernant le BRIC et selon les résultats que vous trouverez dans l'étude de l'HES-SO disponible sur demande, le constat est le même, ils n'atteignent pas les personnes en vulnérabilité. De même, ils sont prioritairement un bureau de conseil et l'axe du travail de proximité est de pouvoir être une personne ressource par son travail de réseau. Avec ce cahier des charges du travailleur de proximité, nous touchons à la fois les jeunes dans le suivi avec les écoles, les apprenti·e·s dans la collaboration avec la Commission professionnelle et une nouveauté pour le canton du Valais, aux personnes âgées isolées, de même que les personnes socialement isolées.
5441.3010.00 *Traitement du personnel*	Comme il s'agit d'une nouvelle rubrique, doit-on vraiment la considérer comme une rubrique liée ? Non, voir réponse à la question d'ordre général 7f.
5450.3144.84 *Clos-Novex Uape*	1. Est-ce que le terrain appartient à la commune ou à un tiers étant donné que la commune est locataire des locaux ? Le terrain appartient à un tiers. 2. Cette UAPE ne va-t-elle pas être transférée dans le bâtiment de la salle triple ? Le cas échéant, est-ce opportun de financer des travaux sur ce site ? L'UAPE bénéficie d'un bail de location de 10 ans (renouvelable). Cette UAPE sera maintenue pour les débuts et fin de journée lorsque la salle triple sera construite.
5450.3144.90 *Nettoyages/concierge*	Pourquoi une augmentation de 11% sur ce poste par rapport au budget ? Des prestations complémentaires par rapport à celles demandées lors de l'appel d'offres pour le nettoyage.
5451.4260.00 *Remboursement de tiers*	Pourquoi une augmentation des revenus est prévue de 13% ? S'agit-il d'une nouvelle source de revenu ou de l'augmentation des tarifs ? Cette rubrique concerne la refacturation des prestations de services de la structure administrative à l'ARPAJ du Chablais, cette dernière s'effectue au prix coutant déduction faîte de la subvention de la commune à l'Association. Elle est en augmentation dû à un changement réglementaire pour l'accueil en milieu familiale. En effet jusqu'au 31.12.2026, 1 personne de la coordination était prévue pour 70 parents d'accueil. Cette norme sera abaissée au 01.01.2027 et sera de 1 personne à la coordination pour 50 parents d'accueil ce qui nécessite une augmentation des pourcentages et par conséquent une augmentation des recettes.

5740.3631.00 *Fonds cantonal de l'emploi*	Pourquoi cette augmentation ? Quel est le rôle de ce fonds ? L'augmentation se fonde sur la communication du Canton concernant l'Harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle. Ce fonds est régi par la loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (LEMC) et son rôle est défini dans le chapitre 9 et plus précisément dans l'article 48 dont voici la retranscription : 1. Les ressources du Fonds servent : a) au financement des frais d'installation et d'exploitation des ORP non pris en compte par l'assurance-chômage; b) au financement de la coopération avec les entreprises privées de placement; c) au financement de la participation cantonale forfaitaire aux coûts du service public de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail; d) à la participation aux frais des mesures relatives au marché du travail non couverts par l'assurance-chômage au sens de l'article 59d LACI; e) au financement des mesures complémentaires cantonales de réinsertion professionnelle et des CAP; f) au financement de tout projet ou objet lié au marché du travail; g) dans le cadre de la CII, au préfinancement des mesures de réinsertion pour les situations non clarifiées et au financement de mesures de réinsertion ne pouvant être imputées à aucun des partenaires, au sens de l'article 42 alinéas 2 et 3. 2.Le Fonds couvre en outre la garantie du canton en tant que responsable du service de l'emploi et de l'assurance-chômage. 3.Le Conseil d'Etat décide en dernier ressort de l'utilisation des moyens du Fonds. Il peut déléguer une partie de ses compétences en matière de dépenses au Département ou au Service. Cette rubrique dépend par conséquent exclusivement des décisions et de la gestion au niveau cantonal. La Commune étant appelée uniquement à participer à son financement.
6150.3132.50 *Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.*	Quelles sont les routes concernées ? Pourquoi un aussi gros montant en 2027 ? Les montant d'études pris en considération pour l'établissement du budget 2027 sont les suivants : - Fr. 20'000 : Inspection des ouvrages d'art, rapport de sécurité - Fr. 15'000 : Réaménagement de la route d'accès à la ZA des Plavaux (connexion avec le futur nouveau parking des Perraires, cheminement de la mobilité douce en direction du canal de Stockalper, connexion avec la route cantonale RC 302)

	- Fr. 25'000 : Réaménagement du chemin de la Barme avec correctif de la collecte des eaux pluviales (dossier d'enquête) - Fr. 20'000 : Route des Condémines + rue de la Raffinerie + rue du Collège : étude préliminaire pour ajustement et correspondance avec le réaménagement de la route cantonale des Brêches. - Fr. 40'000 : Réaménagement de piste de mobilité douce de la rue des Dents du Midi, secteur Barme (dossier d'enquête) - Fr. 10'000 : Divers et imprévus Total : Fr. 130'000.-
6170.3132.50 *Honoraires ext.*	Est-ce que cela concerne le dépôt des Brêches ? Oui. Les futurs investissements au dépôt des Brêches incluent-ils la construction de bureaux administratifs pour les services qui sont actuellement dans les bureaux du CIC aux Plavaux ? Oui
6170.3144.71 *Gros entretiens et entretiens courants – Dépôt Brêches*	Si les études sous 6170.3132.50 concernent le dépôt des Brêches, est-il opportun de procéder à CHF 20k de travaux sur ce dépôt ? Il s'agit de mise travaux pour la mise en conformité pour les normes feu.
6220.3634.00 *Subvention Lunabus et autres transports*	Quelles sont les raisons de l'augmentation de ce poste ? Cette augmentation est due au changement de pratique avec l'enregistrement au brut des dépenses et recettes. La contrepartie figure au compte 6220.4632.62. Le coût net budgété reste le même que pour le budget 2026.
6230.4634.00 *Rétrocessions réserves Mobichablais*	De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'un montant exceptionnel relatif à la dissolution des réserves constituées pas les communes valaisannes, que les communes vaudoises de Mobichablais ne pouvaient pas légalement constituer. Une solution ayant été trouvée pour les communes vaudoises, les réserves des communes valaisannes ont pu être dissoutes, afin de mettre tous les partenaires sur un pied d'égalité.
7201.3130.74 *Elimination des boues et déchets*	Quelles sont les raisons de l'augmentation de ce poste, notamment par rapport aux comptes 2025 ? L'augmentation de ce poste par rapport au comptes 2025 est due à la hausse des tarifs d'élimination communiqués par SATOM SA soit le passage de 110CHF/t à 170 CHF/t par tonne dès le 01.01.2027.
7300.3612.72 *Incinération des ordures ménagères Satom*	Quelles sont les raisons de l'augmentation de ce poste ? Les raisons de l'augmentation de ce poste sont les suivantes. La première est due à la hausse des tarifs d'élimination communiqué par SATOM SA, soit passage de CHF 110/t à CHF 150/t. Deuxièmement, nous avons également anticipé la perte de différenciation de tarification pour l'élimination des ordures ménagères. En effet lors de l'introduction de la collecte Gastrovert un « rabais » de CHF 40/t était accordé. Une nouvelle convention est entrée en vigueur pour l'obtention de la tarification différenciée avec des montants à la baisse et la condition de remplir l'objectifs de 20kg/hab/an dans les collecteurs Gastrovert pour pouvoir en

	bénéficier. Comme les derniers chiffres sont assez éloignés (17.549 kg en 2025) de cet objectif, il a été décidé de ne plus tenir compte de ce tarif différencié pour cette rubrique, ce qui provoque une augmentation.
7300.42 *Taxes gestion des déchets*	Le message du CM prévoit une résorption du déficit accumulé d'ici 2032. Dès quelle année est-il prévu d'adapter les tarifs ? Il est projeté d'adapter les tarifs dès le 01.01.2029 afin d'avoir un certain recul sur les coûts de fonctionnement de la nouvelle déchèterie En 2027, les recettes en lien avec les taxes de base entreprises augmentent légèrement. Est-ce lié à une première adaptation des tarifs ou à une augmentation du nombre de contributeurs ? Non ce n'est pas lié à une première adaptation des tarifs. Nous avons repris le résultat effectif des comptes 2025 pour adapter cette rubrique.
7410.3142.20 *Entretien des torrents*	Est-ce que des curages préventifs pourraient être réalisés afin d'éviter des dégâts trop importants en cas d'événement météorologique extrême ? Le dispositif de sécurité contre les crues des torrents (laves torrentielles) repose essentiellement sur les dépotoirs suivants : Torrent du Pessot : dépotoir des Fours Torrent des Glariers : dépotoirs du Noret et du Téset Ces ouvrages sont toujours curés après chaque évènement, afin d'être à 100% opérationnels. Dès-lors, la notion de « curage préventif » ne fait pas sens. Le dépotoir de la Rochette a une fonction de décantation et de biodiversité. Le montant de Fr. 20'000 porté au budget 2027 s'inscrit dans un programme d'entretien réalisé par le Triage forestier.
7792.3144.00 *Entretien des WC publics*	Quelles sont les raisons de l'augmentation de ce poste ? Les portes métalliques du WC public de Muraz doivent être remplacées.
7900.3132.50 *Honoraires ext. - Aménagement du territoire*	Quelles sont les études prévues pour 2027 (CHF 50'000) ? Des études complémentaires en lien avec la révision globale du PAZ/RCCZ pourraient être demandées par le Canton à la suite du 2e avis de principe. D'autres études pourraient être nécessaires pour des projets d'aménagement du territoire pas connus à ce jour.
8200.3145.00 *Entretien des forêts et châtaigneraies*	La différence entre le budget 2026 et 2027 est expliquée (+ CHF 12'000). Mais qu'en est-il de la différence entre les comptes 2025 et le budget 2027 (+ CHF 25'410) ? Pourquoi la rubrique est-elle liée ? En 2026, un montant de 22'000.- est prévu sur ce compte, et 8'590 ont été effectivement dépensés en 2025. Le montant a été ajusté en 2026 pour plusieurs raisons : d'une part, la lutte contre les espèces invasives doit être renforcée, d'autre part, plusieurs éléments ont été remarqués et sont sources

	d'interventions supplémentaires du triage forestier (coupes sécuritaires, interventions liées aux chenilles processionnaires). À la fin du mois de septembre (2026) les dépenses de ce compte s'élèvent déjà à Fr. 18'072.-. Avec l'évolution climatique, la forêt souffre et les interventions du triage forestier augmentent. Pour 2027, le montant de 22'000.- prévu pour cette année est encore majoré (+12'000.-) pour des interventions d'ores et déjà planifiées. - 2027 : amélioration écologique des rideaux de plaine (3'000.-) - 2027 : élimination des bambous à l'éco-point d'Illarsaz (4'000.-) - 2027 : coupe chêne dangereux et replantation vers EMGA (5'000.-) Les prévisions budgétaires pour ce comptent demeurent néanmoins quelque peu aléatoires, car les dépenses sont en grande partie liées aux intempéries (imprévisibles) qui causent régulièrement d'importants dégâts dans nos forêts et impliquent l'intervention du triage forestier.
8400.3130.00 *Mesures touristiques*	Pouvez-vous détailler les mesures envisagées ? Dans les mesures touristiques envisagées par la Délégation Tourisme, nous avons : - Poursuite du développement des médailles signalétiques - Exposition autour du Néolithique à la bibliothèque (fouilles archéologiques) et auprès des écoles - Un projet de geogaming par TerraHelvetica pour la Commune sur 5 ans D'autres mesures sont prévues pour la partie Tourisme : - Développement d'une carte schématique « Que faire à Collombey-Muraz ? » - Développement d'une documentation plus récente autour des sentiers thématiques (Bochet, Blocs erratiques, Sentiers patrimoniaux) - Développement du site Internet pour intégrer la partie Tourisme - Envoi de la documentation aux résidences secondaires et aux hébergeurs
8710.4250.88 *Energie renouv.*	Comment expliquez-vous une augmentation de 50% ? Est-elle due à la mise en service de nouvelles installations ou au développement de l'autoconsommation au niveau communal ? Cette augmentation estimée est principalement due à l'entrée en fonction de la nouvelle installation photovoltaïque sur la salle polyvalente des Perraires.
8790.3132.50 *Honoraires ext.*	Un montant de CHF 12'500 en lien avec la préparation du réaudit Cité de l'Energie est budgété en 2027. S'agit-il d'un report du montant de CHF 10'000 budgété en 2026 ? Si oui, pourquoi le montant 2027 est-il supérieur au montant 2026 ? Si non, quel est le montant total prévu pour le réaudit ?

	Le réaudit aura lieu au printemps 2027, la préparation a donc déjà commencé en 2026. L'accompagnement est réparti sur 2026 et 2027, d'où les deux montants. Le total est donc de CHF 22'500, comprenant le travail du conseiller Cité de l'énergie et l'inscription à l'audit. L'offre d'accompagnement de Navitas Consilium SA avait été validée par le conseil municipal en séance du 11 mai 2026.
8790.3632.86 *Participation frais Délégué à l'énergie*	A quel pourcentage la déléguée à l'énergie travaille-t-elle ? A quel pourcentage pour Collombey-Muraz ? Quelles sont les prestations demandées ? Le taux d'activité alloué à Collombey-Muraz est défini dans la convention liant la Commune à Monthey Energies SA (MESA). Il correspond à l'équivalent de 40% d'un poste à plein temps. Les prestations sont assurées par une personne exerçant la fonction de délégué à l'énergie, avec l'appui, selon les besoins, de l'équipe pluridisciplinaire de MESA. La Commune bénéficie ainsi d'un accès à différentes compétences spécialisées dans le domaine de l'énergie. Le délégué énergie est présent à hauteur d'un jour par semaine dans les bureaux des services techniques et travaille en étroite collaboration avec les différents services. La commune de Collombey-Muraz est libre d'attribuer les tâches stratégiques et opérationnelles qu'elle souhaite à MESA. En principe, le mandat s'appuie en premier lieu sur les objectifs de la planification énergétique communale et le respect des exigences légales en matière d'énergie, ainsi que sur les exigences du label Cité de l'Energie. Les prestations couvertes par ce mandat recouvrent notamment les domaines suivants : • Pilotage et gouvernance : animation de la Délégation énergie, suivi du label Cité de l'Energie (indicateurs, réaudit GOLD), appui aux budgets, accompagnement des ambassadeurs durables. • Bâtiments communaux : comptabilité énergétique, planification et suivi des optimisations, appui technique sur les projets de rénovation. • Gestion de projets pour l'atteinte des objectifs communaux : appel d'offres groupé pour le photovoltaïque, mise à jour des données énergétiques du RegBl, projet Valais Rénove, mise en place d'une directive pour des achats responsables, élaboration d'une stratégie énergie-climat, etc. Population : ligne de Conseil énergie, événements de sensibilisation, communication dans le journal communal, • suivi administratif et financier du programme de subventions. MESA et son équipe accompagnent actuellement 5 communes du Chablais Valaisan. Ce mandat garantit une disponibilité constante, la capacité d'absorber des pics d'activités ainsi que l'accès à une expertise élargie. Il s'inscrit également dans une logique de mutualisation : la commune bénéficie des benchmarks

	intercommunaux et de l'accès aux veilles dans le domaine (nouveautés juridiques, opportunités de subventions).
9500.4601.20 *Parts aux bénéfices de solidarité - Forces hydrauliques*	Ce poste semble nouveau. De quoi s'agit-il ? Oui ce poste est nouveau. Dans le cadre des forces hydrauliques, il s'agit de la répartition des bénéfices issus de la solidarité qui se base sur la loi cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LcFH) ainsi que son règlement sur les bénéfices issus de la solidarité (RBS). Pouvez-vous expliquer le calcul et le contexte ? Vous trouverez en annexe le courrier d'information que nous avons reçu du canton et les modalités de calcul.

B. Questions comptes d'investissement

1. Les rapports de la COGEST sur les comptes ont relevé à plusieurs reprises que le taux de réalisation des investissements était relativement modeste. Est-ce que, dans l'établissement du budget 2027, il a été tenu compte d'un taux de réalisation optimiste ou les investissements ont-ils été volontairement sous-évalués afin de tenir compte des imprévus et retards relativement courants pour les investissements de grande ampleur ?

   Non, le budget d'investissement n'a pas été sous-évalué afin de tenir compte des imprévus et des retards qui pourraient potentiellement survenir.
   Il est établi en considérant un taux de réalisation plutôt optimiste.
   Etant donné le nombre de chantiers planifiés, il est effectivement possible que l'un ou l'autre dossier ne puisse se concrétiser selon le planning fixé. Il est néanmoins impossible à ce stade d'identifier à l'avance les aléas et les dossiers qui pourraient être impactés.

2. A combien se chiffrent au total les coûts de mises en conformité feu budgétés en 2027 ?
   Le total de dépense pour la mise en conformité feu s'élève à CHF 215'500.-, réparti de la manière suivante :
   0290.5040.15 : CHF 61'500.-
   2170.5040.15 : CHF 50'000.-
   2170.5040.31 : CHF 80'000.- (non lié au risque incendie, mais découle des mesures demandées par le chargé de sécurité suite à l'inspection du bâtiment.)
   6170.3144.71 : CHF 20'000.-
   6170.3144.72 : CHF 4'000.-

   D'autres dépenses sont-elles attendues pour 2028 ?
   A la suite de l'Assurance qualité (AQ) planifié en 2027 pour l'école du Corbier, des mises en conformité devront être entreprises en 2028.
   Ces travaux découlent-ils d'analyses menées après le drame de Crans-Montana ou étaient-ils déjà prévus dans la planification financière ?
   Ces travaux découlent des visites du chargé de sécurité. Chaque année des travaux pour la mise en conformité ont été réalisés. Le drame de Crans-Montana a accéléré les mises en conformité.

Rubrique	**Question**
0290.5040.15 Mises en conformité feu	S'agit-il d'anciennes portes ou certaines avaient-elles été remplacées récemment ? Il s'agit d'anciennes portes.
0290.5040.32 Réfection Maison de la Cour	Quels sont les travaux envisagés ? Il s'agit de travaux pour l'installation du service CILT dans les locaux Le montant de CHF 80'000 est-il complet ou des travaux auront-ils également lieu sur 2028 ? Selon l'utilisation et compte tenu de l'état du bâtiment des travaux pourraient avoir lieu dans les prochaines années.

<table>
<tr><td>2120.5060.10
2130.5060.10
Parc informatique : Tableaux interactifs/Chariots info.</td><td>Quel matériel est concerné en 2027 ?
<table>
<tr><td rowspan="4">2027</td><td>1-2H</td><td>24</td><td>Tablettes (2 + 2 = 4 par classe)</td><td>12'000</td><td rowspan="4">63'500</td></tr>
<tr><td>Perraires - Muraz - Corbier</td><td>12</td><td>Tablettes avec valise</td><td>7'500</td></tr>
<tr><td>Cure/Muraz</td><td>3</td><td>TBI Legamaster</td><td>19'000</td></tr>
<tr><td>Muraz SE</td><td>4</td><td>TBI Legamaster RENOUVELLEMENT</td><td>25'000</td></tr>
<tr><td rowspan="2">2027</td><td>CO</td><td>1</td><td>Chariot informatique avec 25 ordinateurs Mac Neo</td><td>25'000</td><td rowspan="2">50'000</td></tr>
<tr><td>CO</td><td>4</td><td>TBI Legamaster</td><td>25'000</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>2170.5040.31
Collège des Perraires (école)</td><td>Quelles sont les raisons de l'installation d'un treillis ?
Cette installation est une exigence du chargé de sécurité à la suite de la visite du bâtiment.</td></tr>
<tr><td>2170.5040.59
Rénovation piscine</td><td>Pourquoi des investissements sur la piscine ont-ils été réalisés sur 2025 et 2027 mais pas 2026 ?
Des investissements ont été réalisés en 2025 à la suite de fuites d'eau (nouveau liner). Les investissements prévus pour 2027 résultent des exigences cantonales à la suite d'un contrôle.
A combien se montent au total les coûts de rénovation de la piscine ?
En 2025, un montant de CHF 65'472 a été dépensé pour la piscine. En 2027, un montant de CHF 68'800 est prévu.
Pourquoi les frais de fonctionnement de la piscine sont dans les comptes 3411 alors que les investissements sont dans les comptes 2170 ?
Les frais d'investissement sont intégrés dans la rubrique 2170 car c'est dans cette rubrique que les investissements pour la piscine ont été enregistrés jusqu'à présent et par principe de continuité et de comparabilité nous y avons enregistré les dépenses d'investissement prévues au budget 2027.</td></tr>
<tr><td>3210.5040.32
Bibliothèque</td><td>Est-ce un report d'une partie des travaux prévus en 2026 ?
Non. Il s'agit d'un aménagement du patio.</td></tr>
<tr><td>3410.5040.46
Ex-école Illarsaz</td><td>A quoi sert cette école désormais ?
La première salle est utilisée par le Yoseikan, la seconde est utilisée de manière ponctuelle pour diverses animations, notamment par le CILT.</td></tr>
<tr><td>3410.5040.47
Lutte</td><td>Est-ce que l'entier de l'investissement est à la charge de la commune ou un tiers participe également ? A quelle hauteur ? Selon quelles conditions ?
L'entier de l'investissement est à la charge de la commune.</td></tr>
<tr><td>5450.5040.86
Structures jeunesse</td><td>Aménagements extérieurs, optimisation, déplacements de modules de jeu (CHF 95'000)
Concrètement, de quoi s'agit-il ?
S'agit-il de l'intégralité des coûts ou des dépenses sont également à prévoir en 2028 ?
Il s'agit du déplacement de la place de jeux de la Structure jeunesse des Plavaux, en lien avec la création du nouveau chemin de mobilité douce à l'arrière des vestiaires. (côté Structure jeunesse).
Ce nouveau cheminement de mobilité douce implique le réaménagement du jardin des structures jeunesse : modification des clôtures, plantation d'arbres, déplacement des jeux existants (balançoires, jeux d'eau) et de leur socle et dallage, retouche du gazon et réensemencement.</td></tr>
</table>

	Le montant de Fr. 95'000.- comprend l'intégralité des coûts pour le réaménagement du jardin de l'UAPE et il ne devrait pas y avoir d'autres dépenses en 2028 pour cet objet.
6170.5060.00 Equipement mécanique	Quel type de véhicule est envisagé ? S'agit-il d'un remplacement ? Pour quelles fonctions est destiné ce véhicule ? Est-ce que le marché de l'occasion est envisagé ? Le véhicule envisagé et pris en considération pour l'établissement du budget 2027 est un véhicule utilitaire spécifiquement conçu pour les usages multiples des travaux publics. Ce véhicule devra être utilisable toute l'année et dans toutes les conditions météorologiques, disposer d'une charge utile, d'une motorisation et d'une modularité conformes aux missions quotidiennes. Ce nouveau véhicule remplacera 2 véhicules du parc actuel (Pick-up Land Rover + tracteur John Deere 5020) En plus du pont de transport classique permettant les missions usuelles et courantes, ce véhicule devra être équipé d'une transmission hydrostatique (déneigement, salage, broyage des accotements) Pour l'établissement du budget, le montant indiqué correspond à un véhicule neuf, équipé des options nécessaires pour les tâches prévues, mais l'analyse du marché d'occasion n'est pas écartée. A noter que les éventuelles recettes provenant de la revente du pick-up Land Rover et du tracteur John Deere 5020 n'ont pas été budgétisées.
6220.5640.65 Déplacement ligne AOMC	Où en est le projet ? Les travaux vont-ils reprendre en 2027 ? Le projet a-t-il évolué ? Les conclusions de l'analyse technique et financière, lancée à la suite de la suspension du projet en octobre 2025, ont été livrées à la fin du mois de juin 2026. Le Conseil d'administration des TPC et les commanditaires du projet prennent actuellement connaissance de ces conclusions et évaluent les options présentées, afin de pouvoir prendre position d'ici la fin de l'automne. Une communication officielle interviendra à ce moment-là, en principe avant le Conseil général du 14 décembre 2026.
7300.5000.10 Terrain (transfert du PF au PA)	Quel est le calcul pour arriver à ce montant ? Il s'agit du transfert de l'ensemble du terrain inscrit dans le patrimoine financier concernant la parcelle n°2088 compte au bilan n°1080.04 Terrain les Rosses. Cette parcelle d'une surface de 4'986 m², est inscrite au bilan depuis juillet 2018 pour une valeur de CHF 1'004'431.30, correspondant à son prix d'acquisition (Fr. 997'200), augmenté des frais d'acquisition (Fr. 7'231.30).
7450.5030.74 Travaux de sécurisation	Les micro-minages en 2025 n'étaient pas suffisants ? En quoi vont consister les mesures 2027 ? Le micro-minage réalisé en 2025 sur la paroi rocheuse de la Barme consistait en une intervention urgente, dont l'objectif était de supprimer un bloc instable qui représentait un danger élevé. Il s'agit d'une mesure du projet défense contre les chutes de pierres, réalisée de manière anticipée dans un souci de protection de la population. Le montant de Fr. 240'000.- provisionné pour 2027 s'inscrit dans un projet défense contre les chutes de pierres qui concerne les secteurs de la Croix du Rovra, la Barme et Arbignon et comprend en réalité toute une série de

	mesures de sécurisation. Il est prévu de réaliser ces mesures de protection sur deux ans.
	Les mesures prévues en 2027 concernent le secteur de la Barme et de Vervoz, alors que celles en 2028 concerneront le secteur de la Croix du Rovra.
	- Barme et Vervoz (2027 - devisé à Fr. 240'000.-)
	  ○ purges
	  ○ construction de 2 rangées de filets pare-pierres de 100m de long
	  ○ pose d'un treillis plaqué double torsion
	- Croix du Rovra (2028 - devisé à Fr. 225'000.-)
	  ○ purges
	  ○ construction de 9 rangées de filets pare-pierres de 130m de long
	
	Ces travaux de sécurisation planifiés sur 2 ans sont subventionnés à hauteur de 71% (max. 330'150.- pour la totalité du projet défense).

7500.5020.75 Renaturalisation du canal des Glariers	Dans quoi s'inscrit la renaturalisation du canal des Glariers ? S'agit-il d'une volonté politique, d'une obligation légale ou de mesures de compensation écologique ? S'il s'agit d'une mesure compensatoire, à quel(s) projet(s) est-elle liée ? Le montant de CHF 1.36 mios contient-il l'entier des dépenses ou des dépenses supplémentaires sont attendues pour 2028 ? Le canal des Glariers est classé en priorité 1 pour la réalisation de mesures de revitalisation selon la planification cantonale établie en 2015. Il s'agit d'un objectif de législature 2025-2028 sous la rubrique Environnement. Le montant de 1.36 mio concerne la totalité des travaux de revitalisation du canal des Glariers, ainsi que le bassin de rétention et le passage à faune sous la route cantonale. Des dépenses supplémentaires ne sont pas attendues en 2028. Une participation financière cantonale est attendue. Le taux exact de subventionnement n'est pas encore connu à ce stade de la procédure, mais devrait s'élever à 80 à 85% d'après un avis de principe.